Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-21
Objet : Mobilisation du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) pour le développement d'opérations de logements abordables. Attribution d'aides au titre du volet « études urbaines » : opération « maison des associations » à Penmarc'h	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé sa charte de qualité des opérations d'habitat et les modalités de mise en œuvre de son fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) destiné à financer les opérations de logements abordables. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

Rappel des objectifs du FIFI :

- changer le modèle d'urbanisation dominant en accompagnant prioritairement les opérations de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine ;
- accompagner les opérations aux différents stades de leur avancement (étude préalable, acquisition, construction) ;
- intégrer dans les opérations les 7 engagements de la charte de qualité des opérations d'habitat.

Par courrier du 12 décembre 2025, la commune de Penmarc'h a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire du FIFI au titre du volet « études urbaines ». Ce volet a pour objectif de financer les études pré-opérationnelles (étude de faisabilité, étude capacitaire, estimation financière, bilan prévisionnel, phasage du projet, montage opérationnel, etc.) ainsi que les études de maîtrise d'œuvre des opérations de logements abordables du territoire.

Cet accompagnement financier est de 50 % du montant TTC des études, aide de la CCPBS plafonnée à 30 000 € par opération. Le tableau ci-après présente le montant prévisionnel des dépenses de la commune et le montant prévisionnel du FIFI, volet « études urbaines » :

	Montant TTC des études pour l'opération de Penmarc'h – Maison des associations
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 500 €
Aide la CCPBS au titre du volet « études urbaines » (50 %)	**2 250 €**

Considérant la complétude du dossier de demande d'aide présenté par la commune et la réponse apportée par ces opérations aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 relatif aux compétences des EPCI, en particulier en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2 et L 312-2-1 relatifs aux aides des EPCI en matière de logement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et L221-1 relatif à la constitution de réserves foncières ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 n° C-2025-07-03-24 approuvant le programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030 ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-21
Objet : Mobilisation du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) pour le développement d'opérations de logements abordables. Attribution d'aides au titre du volet « études urbaines » : opération « maison des associations » à Penmarc'h	Classification : 7.5 – Subventions

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2025 n° C-2025-10-02-10 approuvant la charte de qualité des opérations d'habitat en Pays bigouden et les nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention foncier et immobilier ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière réunie le 12 janvier 2026 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une aide de 2 250 € à la commune de Penmarc'h (« maison des associations ») au titre du volet « études urbaines » du FIFI.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)